



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CHARGES

ÉQUIPE MOBILE D'INTERVENTION SPÉCIALISÉE AUPRÈS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT D'UNE MESURE DE PROTECTION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve »
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 15/04/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 02/06/2026

Pour toute question : ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr

Région Île-de-France/Département 78

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

1.1. Le contexte général

Un nombre croissant d'enfants et de jeunes âgés de 0 à 21 ans bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, mise en œuvre à domicile auprès de leurs parents ou dans le cadre d'une prise en charge auprès d'un assistant familial, présentent une situation de handicap (15 à 20 % des enfants confiés).

Nombre d'entre eux disposent d'une notification de la MDPH sans pour autant pouvoir accéder à un accompagnement médico-social adapté, en raison de l'insuffisance de solutions disponibles, de la complexité des coordinations entre dispositifs ou de l'inadéquation ponctuelle des modalités de prise en charge de droit commun.

Les professionnels de la protection de l'enfance sont ainsi fréquemment confrontés, de manière isolée, à des situations particulièrement complexes (troubles du comportement, retards de développement, épuisement parental, fragilisation des liens d'attachement) et disposent de ressources spécialisées limitées pour soutenir la mise en œuvre effective du projet pour l'enfant.

1.2. L'objet de l'appel à candidature

Cet appel à candidature est conjointement porté par la Direction Générale de la Solidarité du Département des Yvelines et la Délégation départementale des Yvelines, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

La Délégation départementale des Yvelines et le Département des Yvelines ont choisi de lancer un appel à candidature afin de créer une équipe mobile couvrant l'ensemble du territoire des Yvelines, croisant des compétences issues du champ médico-social handicap et du champ de la protection de l'enfance. Cette équipe doit apporter un appui aux services relevant de la protection de l'enfance (dont les assistants familiaux) afin de prévenir au mieux les ruptures de vie et plus largement sécuriser les parcours, d'assurer la continuité des approches entre les professionnels de la protection de l'enfance, des services de la pédopsychiatrie, de l'école et de l'insertion professionnelle.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

2.1. Porteur du projet

L'AAC s'adresse uniquement à l'ensemble des structures déjà détentrices d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS.

L'équipe mobile sera mise en place par extension de places médico-sociales déjà autorisées, confiées à un opérateur porteur d'un dispositif existant, afin de lui permettre de développer et de renforcer son expertise dans l'accompagnement des situations complexes.

Le projet retenu fera l'objet d'une convention tripartite ARS/Département/Organisme gestionnaire pour la mise en œuvre et le financement de ce dispositif d'appui.

2.2. Objectifs opérationnels :

Les objectifs de cette équipe sont de :

- **Intervenir directement auprès des enfants et adolescents** en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance, et accompagnés à domicile auprès de leur parents (ou tiers digne de confiance/ accueillant durable et bénévole) ou par une assistante familiale, afin de stabiliser temporairement les situations nécessitant un appui renforcé, prévenir les ruptures d'accueil et, le cas échéant, mettre en œuvre des interventions médico-sociales transitoires en attendant une solution adaptée.
- **Réaliser une évaluation spécialisée et approfondie des besoins** (médicaux, psychologiques, éducatifs, environnementaux) en lien avec les infirmières coordinatrices de protection de l'enfance, et produire des préconisations individualisées permettant d'organiser une prise en charge globale, cohérente et adaptée.
- **Soutenir les professionnels** des services de protection de l'enfance, dont les services de milieu ouvert et les assistants familiaux, en renforçant leurs capacités à accompagner les enfants en situation de handicap et à ajuster leurs pratiques face aux situations complexes.
- **Coordonner les réponses apportées aux jeunes**, en facilitant l'articulation entre les acteurs de l'ASE, du médico-social, du sanitaire, de la MDPH lorsque nécessaire, et les intervenants de droit commun, afin de garantir la continuité des parcours.
- **Sécuriser les parcours** des jeunes et adolescents présentant des situations dites « complexes » notamment au sein des services de protection de l'enfance, en diffusant des repères et des pratiques professionnelles adaptées à leurs besoins.

Dans le cas d'un enfant en situation de handicap déjà accompagné par un service médico-éducatif, l'équipe ne se substitue pas à celui-ci mais peut venir appuyer la coordination du parcours entre les différents acteurs et soutenir sa réalisation.

2.3. Description du projet :

Territoire concerné :

L'équipe mobile spécialisée devra être en capacité de garantir un niveau d'intervention homogène sur l'ensemble du territoire départemental, en s'adaptant aux besoins identifiés par les services du département.

Cette organisation repose sur une forte agilité territoriale, permettant un déploiement réactif et ciblé des interventions au plus près des situations nécessitant un appui renforcé, afin de soutenir les dispositifs existants dans les moments où l'intensité des besoins l'exige.

Public concerné :

Enfants et adolescents de 0 à 21 ans relevant simultanément d'un accompagnement au titre du handicap (notification de la CDAPH) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), voire également de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

L'accompagnement n'est pas restrictif quant au type de handicap, mais l'expertise médico-sociale attendue porte prioritairement sur les parcours troubles du neurodéveloppement (TND) et difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Le dispositif vise en particulier les situations urgentes et/ou complexes, nécessitant une expertise renforcée ou le recours à une ressource externe pour soutenir les professionnels et sécuriser les parcours.

Missions des équipes :

L'équipe mobile devra proposer :

- Des **prestations directes auprès des enfants**, temporaires, dans l'attente d'un accompagnement médico-social adapté ou d'une orientation adaptée ;
- Des **prestations indirectes auprès des professionnels** de la protection de l'enfance (assistants familiaux, services habilités de protection de l'enfance dits de milieu ouvert...)
- Des prestations directes auprès des enfants visant à soutenir les situations nécessitant un appui renforcé et à prévenir les ruptures de parcours.

À ce titre, l'équipe mobile intervient pour :

- Étayer pour un temps limité les professionnels de protection de l'enfance intervenant à domicile ou les assistants familiaux en prise avec une situation particulièrement complexe pour éviter les ruptures d'accueil et garantir un accompagnement dans les meilleures conditions ;
- Intervenir, en cas d'urgence : l'intervention de l'équipe mobile pourra être organisée à la demande de l'ASE afin d'apporter un soutien dans l'accompagnement de l'enfant.
- À défaut de prise en charge médico-sociale effective, contribuer à l'évaluation des besoins de l'enfant au titre du handicap (notamment pour la construction du projet pour l'enfant-PPE) et mettre en œuvre une prise en charge médico-sociale nécessaire de manière temporaire ;

Les prestations d'appui auprès des professionnels de la protection de l'enfance consistent à renforcer les compétences et les pratiques par des actions de conseil, de sensibilisation et de formation croisées avec le secteur médico-social du handicap.

L'équipe mobile apporte un appui opérationnel dans l'accompagnement des situations impliquant des enfants en situation de handicap, contribue à l'évaluation et au suivi des préconisations, et soutient la coordination des parcours en lien avec les partenaires concernés.

Elle intervient également en appui à la prise en charge d'enfants confiés à l'ASE et formalise ses interventions par la transmission de préconisations écrites à destination de l'ARS et des services de l'ASE.

Ces prestations seront limitées dans le temps et subsidiaires : elles ne se substituent pas à l'accompagnement du jeune par un service de l'ASE, mais visent à apporter un appui ponctuel pour faire face à une situation particulièrement complexe.

L'équipe devra pouvoir intervenir pour gérer une situation de crise à domicile ou au sein de la famille d'accueil, et ce, afin de stabiliser la situation. La notion de « crise » et son évaluation devront être définies entre le porteur de projet et la Direction de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental dans le cadre du protocole de saisine établi conjointement.

La combinaison de ces deux types de prestations devra contribuer au développement d'une culture partagée ASE/handicap et installer la subsidiarité dans les pratiques de chacun afin de limiter les ruptures de parcours et garantir une inclusion dans le droit commun autant que de possible.

C'est à ce titre, en tant qu'acteur « ressource », que l'équipe mobile sera identifiée par l'ensemble des partenaires.

Mode de saisine de l'équipe mobile :

Un protocole de saisine sera élaboré conjointement par le porteur de projet et les services de l'Aide sociale à l'enfance. Ce protocole précisera :

- les modalités de saisine de l'équipe mobile, tant pour les interventions directes que pour les interventions d'appui,
- les acteurs concernés et leurs rôles respectifs,
- les circuits de communication et modalités d'échange d'informations,
- les critères d'identification et d'évaluation d'une situation dite « complexe » ou « de crise » justifiant l'intervention de l'équipe.

Le porteur de projet devra formuler une proposition concernant les plages horaires d'intervention, incluant une capacité d'intervention en soirée et le week-end.

Le protocole de saisine sera soumis à la validation de l'ARS.

Le dossier devra également décrire précisément l'articulation opérationnelle entre l'équipe mobile, les services de l'ASE et la Délégation départementale de l'ARS des Yvelines.

Partenariats :

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment les partenariats avec :

- Le secteur sanitaire : secteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile, CMP et services hospitaliers psychiatriques et somatiques
- Les dispositifs spécifiques aux situations complexes des troubles du spectre de l'autisme (UMI, USIDATU,...)
- Les dispositifs spécifiques aux situations complexes (DIH et ERHR)
- La communauté 360 des Yvelines
- Le secteur ambulatoire
- L'Éducation nationale (en lien avec les parcours scolaires).
- Les structures du département : services départementaux de protection de l'enfance (dont services de milieu ouvert-AED/AEMO), services d'accueil familial, équipes des Maisons de solidarités, dont MPI, MDPH
- Les établissements médico-sociaux partenaires (IME, SESSAD, CAMSP, CMPP)
- Prestataire associatif ou établissement gestionnaire de l'équipe mobile.

Une description opérationnelle des partenariats dans le dossier de candidature sera souhaitée.

3. LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

3.1. Composition de l'équipe :

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire, adaptée au public accueilli, dont la composition devra être détaillée sous forme de tableau précisant les ratios de personnels éducatifs, soignants et administratifs.

Les effectifs de personnel devront être quantifiés en équivalent temps plein (ETP).

À titre indicatif, la composition attendue repose sur les moyens humains suivants :

- Un temps de direction / chef de service dédié au pilotage du dispositif ;
- La présence d'au moins un ETP d'éducateur spécialisé ;
- Un temps d'infirmier, voire IPA
- Un temps de psychologue
- Un temps d'assistant(e) social(e)
- Un temps de psychomotricien(ne)

L'ensemble des professionnels doivent être impérativement diplômés. L'équipe médico-sociale ne devra pas recruter de personnel de l'ASE.

Au-delà des professionnels qui la composent, l'équipe pourra s'appuyer sur les ressources médico-sociales, médicales, ou sociales du territoire et recourir à des expertises externes notamment par le biais de conventionnements.

Le plan de formation des professionnels devra être précisé au sein du dossier.

3.2. Organisation et fonctionnement de l'équipe :

Le projet doit décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe mobile ainsi que les relais envisagés.

Le service devra pouvoir intervenir en soirée et le weekend.

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe mobile devront également être précisées.

3.3. Financement :

Au regard des financements alloués au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2025-2027, l'Agence régionale de santé dédie un budget global de fonctionnement en année pleine de 260 632 € pour l'équipe mobile.

Le profil budgétaire devra prendre en compte une répartition des charges de fonctionnement (consommables, frais de siège, investissements, véhicule – groupes 1 et 3), le reste étant consacré aux moyens humains.

4. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU PROJET

4.1. Calendrier de mise en œuvre :

Il est attendu que l'équipe mobile soit opérationnelle à partir du 1er novembre 2026, avec une montée en charge progressive, en 2027.

Une augmentation continue du volume de saisines sur les douze premiers mois d'activité constituera un indicateur de montée en charge du dispositif.

4.2. Organisation départementale de suivi :

Une augmentation continue du nombre de saisines sur les douze premiers mois d'activité constituera un indicateur de montée en charge du dispositif. Il est demandé à l'opérateur de rendre compte à l'ARS de cette montée en charge au bout de 6 mois.

Un comité de pilotage se réunira une fois par an. Il sera composé des représentants de la Direction générale de la Solidarité du Département des Yvelines et de la Délégation départementale des Yvelines.

Rapport d'activité et indicateurs :

Un rapport d'activité annuel devra être transmis en début d'année N+1 à la Délégation départementale des Yvelines, et au Département. Ce rapport s'appuiera sur les indicateurs quantitatifs suivants.

1. Indicateurs d'activité relatifs aux prestations directes auprès des enfants :

- Nombre de sollicitations reçues pour des prestations directes, présenté mois par mois les douze premiers mois d'activité ;
- Nombre d'interventions directes réalisées auprès des enfants ;

- Durée moyenne et médiane de l'accompagnement par enfant ;
- Délai moyen d'accès au service, mesuré entre la date de la demande d'intervention et la date du premier rendez-vous ;
- Age, sexe et profil dont situation scolaire des enfants accompagnés ;
- Typologie des soins et accompagnements mis en place ;
- Nombre de rendez-vous/rencontres menées avec les familles.
- Nombre d'échanges ou de rendez-vous avec le travailleur social ASE, ventilés par situation accompagnée.

2. Indicateurs d'activité relatifs aux prestations indirectes auprès des professionnels :

- Nombre de sollicitations reçues pour des prestations indirectes auprès des professionnels, présenté mois par mois les douze premiers mois d'activité ;
- Nombre d'interventions auprès des professionnels ventilé par type d'intervention (appui-conseil, sensibilisation, participation à des réunions techniques, guidance...).
- Nombre de rendez-vous réalisés avec les établissements dans le cadre de la guidance et de l'appui aux équipes.
- Nombre de sessions de formations croisées, assorti du nombre de participants.

3. Effectifs et moyens humaines

- Composition de l'équipe mobile, exprimée en ETP par fonction.